

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**RESILIATION 11 RUE DE LA REPUBLIQUE
MISE A DISPOSITION 2 RUE LEON BLUM
OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **6132** - Fonction **94** du Budget,

Vu les décisions municipales **179/2014 du 2 décembre 2014** et **2015/10 du 3 février 2015**, relatives au contrat de prêt à usage ou commodat du bâtiment sis 11, rue de la République à Gravelines, pour la **Maison du commerce et de l'artisanat** et l'association des commerçants **UNICOM**,

Considérant le déménagement de l'Office du Commerce et de l'Artisanat au sein du bâtiment sis 2, rue Léon Blum à Gravelines, propriété du **SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De résilier au 31 décembre 2022, les contrats de prêt conclus pour le 11, rue de la République, l'un avec l'Office de Tourisme des Rives de l'Aa et de la Colme, l'autre avec l'UNICOM.

Article 2 : De signer une convention de mise à disposition du bâtiment sis **2, rue Léon Blum**, avec le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, pour l'exercice des activités de la Maison du commerce et de l'Artisanat. Cette convention prend effet à compter du **1^{er} janvier 2023** pour une durée de **un an renouvelable deux fois par tacite reconduction**.

Article 3 : La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de **5000€**.

Article 4 : La dépense sera imputée à l'Article **6132** - Fonction **94** du Budget.

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **06 FEV. 2023**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **06 FEV. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **06 FEV. 2023**